



Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Produit :

GASOIL
Version : 7

Page 1/17

Version du : 06/08/2014

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

28/02/2011

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Substance pure /mélange :	Substance
Nom de la substance :	GASOIL
Numéro CE :	269-822-7
Numéro d'enregistrement REACH :	01-2119484664-27-0179
Numéro CAS :	68334-30-5

Pour plus d'information, se référer à la section 3.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : **Alimentation des moteurs diesel et des turbines à combustion.**

Scenarii d'exposition retenus (pour plus d'informations de référer aux annexes de cette fiche de données de sécurité) :

- **DISTRIBUTION**
- **CARBURANT**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :
DYNEFF SAS
Parc du Millénaire 1300 Avenue Albert Einstein – Stratégie concept bât.5
CS 76033 – 34060 Montpellier cedex
Tel : 04 67 12 35 70
Fax : 04 67 12 35 50

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec :
Service compétent : **HSSE**
Adresse e-mail : **fds@dyneff.fr**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

- **Centres Antipoison et de Toxicovigilance français :**

ANGERS	02 41 48 21 21	NANCY	03 83 22 50 50
BORDEAUX	05 56 96 40 80	PARIS	01 40 05 48 48
LILLE	0800 59 59 59	STRASBOURG	03 88 37 37 37
LYON	04 72 11 69 11	TOULOUSE	05 61 77 74 47
MARSEILLE	04 91 75 25 25	-	-

Produit :

GASOIL
Version : 7

Page 2/17

Version du : 06/08/2014

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

28/02/2011

SECTION 2 : Identification des dangers2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Propriétés physico-chimiques	Dangers pour la santé	Dangers pour l'environnement
Liquides inflammables, catégorie 3 - H226	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4 - H332	Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 - H411
	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 - H315	
	Danger par aspiration, catégorie 1 - H304	
	Cancérogénicité, catégorie 2 - H351	
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 - H373	

Pour plus d'information, se référer à la section 2 (2.2) et à la section 16.

Source : Rapport de sécurité chimique.

Conformément à la Directive 67/548/CEE (voir la SECTION 16 pour le texte intégral des phrases de risque)

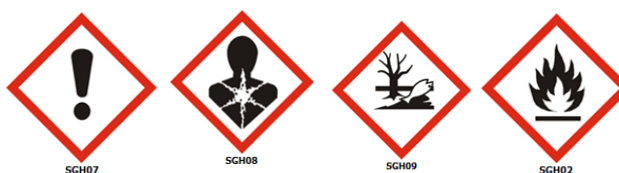
R20 - R38 - R40 - R65 - R66 - R51/53

Pour plus d'information, se référer à la section 16

2.2 Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Mentions de danger :

- 1 : **H226** - Liquides inflammables, catégorie 3
- 2 : **H332** - Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
- 3 : **H315** - Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
- 4 : **H304** - Danger par aspiration, catégorie 1
- 5 : **H351** - Cancérogénicité, catégorie 2
- 6 : **H373** - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
- 7 : **H411** - Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2



Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Produit :

GASOIL

Page 3/17

Version : 7

Version du : 06/08/2014

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

28/02/2011

Conseils de prudence :

	Prévention	Intervention	Stockage	Elimination
1	<p>P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes – Ne pas fumer</p> <p>P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche</p> <p>P235 : Tenir au frais</p> <p>P240 : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception</p> <p>P241 : Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../ antidéflagrant</p> <p>P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles</p> <p>P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques</p> <p>P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage</p>	<p>P303+P361+P353+ : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau/se doucher</p> <p>P370+P378 : En cas d'incendie : voir rubrique 5 pour l'extinction</p>	<p>P403+P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais</p>	<p>P501 : Éliminer le contenu/récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales et internationales</p>
2	<p>P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols</p> <p>P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé</p>	<p>P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer</p> <p>P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise</p>	-	-
3	<p>P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation</p> <p>P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage</p>	<p>P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon</p> <p>P321 : Traitement spécifique (voir... sur cette étiquette)</p> <p>P332+P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin</p> <p>P362 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation</p>	-	-
4	-	<p>P301+P310 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin</p> <p>P331 : NE PAS faire vomir</p>	<p>P405 : Garder sous clef</p>	<p>P501 : Éliminer le contenu/récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales et internationales</p>



Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Produit :

GASOIL

Page 4/17

Version : 7

Version du : 06/08/2014

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

28/02/2011

5	P201 : Se procurer les instructions avant l'utilisation P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité P281 : Utiliser l'équipement de protection individuel requis	P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin	P405 : Garder sous clef	P501 : Éliminer le contenu/récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales et internationales
6	P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols	P314 : Consulter un médecin en cas de malaise		P501 : Éliminer le contenu/récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales et internationales
7	P273 : Eviter le rejet dans l'environnement	P391 : Recueillir le produit répandu	-	P501 : Éliminer le contenu/récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales et internationales

2.3 Autres dangers :

Sans objet.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Type d'identificateur de produit conformément à l'art. 18, parag. 2, du règlement (CE) n°1272/2008	N° d'identification	Dénomination d'identification	Teneur en % en masse (ou gamme)	N° CE
n° CAS	68334-30-5	Gasoil	> 90 %	269-822-7

SECTION 4 : Premiers soins

4.1 Description des premiers secours

Notes générales :

En cas de troubles graves ou persistants, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.

Après inhalation :

En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.

Après contact cutané :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque de pénétration cutanée avec infection. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure.

Après contact oculaire :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

Après ingestion :

Faire appel au médecin. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Maintenir la personne au repos.

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers secours :

Utiliser les équipements de protection individuelle adéquats. Pour plus d'information, se référer à la section 8.



Produit :

GASOIL
Version : 7

Page 5/17

Version du : 06/08/2014

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

28/02/2011

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation :	Irritation possible des voies respiratoires supérieures. Risques de maux de tête, vertige et nausée.
Après contact cutané :	Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.
Après contact oculaire :	Peut provoquer une irritation légère.
Après ingestion :	L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. L'aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Nocif: En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Mousse, CO ₂ , poudre et éventuellement eau pulvérisée additionnée si possible de produit mouillant.
Moyens d'extinction inappropriés :	Eau interdite sous forme de jet bâton car elle provoque la dispersion des flammes. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux :	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes, et des suies. Leur inhalation est très dangereuse. Quand la température approche celle du point éclair, la tension de vapeur est telle qu'elle permet l'établissement d'une atmosphère explosive au-dessus du produit stocké.
---	---

5.3 Conseils aux pompiers

Protéger le personnel par des rideaux d'eau. Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1 Pour les non secouristes

Equipements de protection :	Equipements de protection individuelle adéquats.
Mesures d'urgence :	Respecter les procédures adéquates sur site.

6.1.2 Pour les secouristes

Sans objet.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.



Produit :

GASOIL

Page 6/17

Version : 7

Version du : 06/08/2014

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

28/02/2011

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

6.3.1 Pour le confinement :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.3.2 Pour le nettoyage :

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.3.3 Autres informations :

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour plus d'informations pour une manipulation sûre, se référer à la section 7.

Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle, se référer à la section 8.

Pour plus d'informations sur l'élimination, se référer à la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Manipuler dans des locaux bien ventilés (locaux, poste de chargement.). Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation. Eviter le contact avec la peau. L'absorption par voie cutanée se fait essentiellement de façon indirecte par l'intermédiaire de vêtements souillés. Conserver les produits à l'écart des aliments et boissons. Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié d'entreprise spécialisée. **NE PAS FUMER. EVITER D'INHALER LES VAPEURS. EVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES MUQUEUSES. NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR. PORTER DES PROTECTIONS ET DES VETEMENTS APPROPRIES.** Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.

Chargement et déchargement doivent se faire à la température ambiante. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques en particulier en mettant toutes les parties des installations en liaison équipotentielle reliée à la terre, en interdisant le chargement en pluie et en limitant la vitesse d'écoulement du produit en particulier au début du chargement. Eviter les contacts prolongés et répétés avec la peau, ils peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Eviter de respirer les vapeurs, fumées, brouillards. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit. Eviter le contact avec les agents oxydants forts. N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures.

Mesures destinées à prévenir les incendies :

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement). Manipuler à l'abri de toute source d'inflammation (flamme nue, étincelles,...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Eviter l'accumulation de charges électrostatiques en particulier en mettant toutes les parties des installations en liaison équipotentielle reliée à la terre. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Ne pas employer d'air ou d'oxygène comprimé dans le transvasement ou la circulation des produits. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries vides non dégazées. **N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.**

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières :

Sans objet.

Mesures de protection de l'environnement :

Sans objet.



Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Produit :

GASOIL

Page 7/17

Version : 7

Version du : 06/08/2014

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

28/02/2011

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage :

Prévenir toute accumulation d'électricité statique. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (même vides). Réaction dangereuse en cas de contact avec les agents oxydants forts (herbicides...).

Matériaux d'emballage :

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistant aux hydrocarbures.

Exigences concernant les locaux de stockage ou les réservoirs :

Stocker les conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés. STOCKER A TEMPERATURE AMBIANTE à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur et de toute source possible d'inflammation. Conserver les récipients fermés et étiquetés en dehors de l'utilisation. A éviter : Le stockage soumis aux intempéries.

Classe de stockage :

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations :

Voir scenarii d'exposition retenus.

Solutions spécifiques à un secteur industriel :

Sans objet.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Nom de la substance : GASOIL			
n° CAS :	68334-30-5	n° CE :	269-822-7

DNEL								
Voie d'exposition	Travailleurs				Consommateurs			
	Effets locaux aigus	Effets systémiques	Effets locaux chroniques	Effets systémiques	Effets locaux aigus	Effets systémiques	Effets locaux chroniques	Effets systémiques
Orale	Non requis				-	-	-	-
Par inhalation	-	4300 mg/m ³ /15min (inhalation d'aérosol)	-	2.9 mg/kg/8h (dermique) 68 mg/m ³ /8h (inhalation d'aérosol)	-	2600 mg/m ³ /15min (inhalation d'aérosol)	-	1.3 mg/kg/24h (dermique) 20 mg/m ³ /24h (inhalation d'aérosol)
Cutanée	-	-	-	-	-	-	-	-

Source : Concawe VHGO

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées : Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Eviter le contact avec la peau. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau en écartant les paupières pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant toute la manipulation.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition :

Sans objet.



Produit :	GASOIL	Page 8/17
	Version : 7	Version du : 06/08/2014
Cette fiche annule et remplace la fiche du :		28/02/2011

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition : Sans objet.
Mesures techniques destinées à éviter l'exposition : Sans objet.

8.2.2 Equipement de protection individuelle :

8.2.2.1 Protection des yeux et du visage : Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

8.2.2.2 Protection de la peau :

Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection de la peau autre que les mains :

Lorsque les contacts avec le produit sont possibles, les vêtements de protection doivent être fréquemment nettoyés et renouvelés. Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité.

8.2.2.3 Protection respiratoires :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

8.2.2.4 Risques thermiques : Sans objet.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange : Sans objet.
Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition : Sans objet.
Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition : Sans objet.
Mesures techniques destinées à éviter l'exposition : Sans objet.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Liquide limpide à 20°C.
Odeur :	Caractéristique.
Seuil olfactif :	Sans objet.
pH :	Non applicable.
Point de fusion/point de congélation :	150-380°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Sans objet.
Point éclair :	>= 55 °C Luchoire (V.C)
Taux d'évaporation :	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Liquide et gaz.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	1% - 6%
Pression de vapeur :	~ 1 hPa à 20 °C.
Densité de vapeur :	> 5 (air=1).
Densité relative :	Sans objet.
Solubilité(s) :	- Dans l'eau : Pratiquement non miscible. - Dans les solvants organiques : Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.



Produit :	GASOIL	Page 9/17
	Version : 7	Version du : 06/08/2014
Cette fiche annule et remplace la fiche du :		28/02/2011

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Sans objet.
Température d'auto-inflammabilité :	>= 250 °C (ASTM E 659).
Température de décomposition :	Sans objet.
Viscosité :	2,324 mm ² /s à 40°C.
Propriétés explosives :	Sans objet.

9.2. Autres informations : Sans objet.

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité : Sans objet.

10.2 Stabilité chimique : Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Agents oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter : La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5 Matières incompatibles : Sans objet.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Toxicité aiguë :

La toxicité aiguë a été correctement caractérisée dans un grand nombre de recherches réalisées conformément aux BPL suite à une exposition orale, cutanée ou par inhalation. La classification est basée sur les résultats d'une étude de toxicité aiguë par inhalation.

Corrosion / irritation de la peau :

Des échantillons de la substance ont été testés dans des études d'irritation cutanée. Basé sur un score d'érythème moyen de 3,9 et 2,5 (24, 72 heures) et un score d'œdème moyen de 2,96 et 1,5 (24, 72 heures), les gas oils sont irritants pour la peau. Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire :

Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE. Des études clés indiquent que ce produit n'est pas irritant pour les yeux. Peut provoquer une irritation légère.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Il n'existe aucun rapport indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

Inhalation de vapeur :

L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.

Mutagenicité sur les cellules germinales :

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro. Sur la base d'études de mutagenèse in vivo et in vitro et de leurs faibles biodisponibilités, les distillats ne répondent pas aux critères de classification de l'UE. Sur la base du test d'Ames modifié, les gas oils contenant des produits craqués ont montré un potentiel génotoxique.



Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Produit :	GASOIL	Page 10/17
	Version : 7	Version du : 06/08/2014
Cette fiche annule et remplace la fiche du :		28/02/2011

Cancérogénicité :

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des ingrédients comme cancérogènes.

Nom Chimique	Union Européenne
Combustibles diesels (68334-30-5)	Carc. 2 (H351)

Toxicité pour la reproduction :

Toutes les études animales montrent que cette substance n'a pas d'effet sur le développement et n'a pas d'effet négatif sur la reproduction. Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR : Sans objet.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques aigus systémiques.

Toxicité spécifique pour certaines organes cibles - exposition répétée :

La toxicité à doses répétées de la substance a été étudiée après une exposition cutanée et par inhalation de différentes durées. Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques chroniques systémiques.

Danger par aspiration :

Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

Ingestion :

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. Nocif : En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

Toxicité aiguë Informations sur les composants :

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Combustibles diesels	LD50 > 2000 mg/kg bw (rat -OECD 401)	LD50 > 5000 mg/kg bw (rabbit-OECD 434)	LC50 (4h) > 4.10 mg/l (aerosol) (rat - OECD 403)

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë (à court terme) :

Poissons :	LL50 (96 h) 21 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203)
Crustacés :	EL50 (48 h) 68 mg/l (Daphnia magna - OECD 202) EL50 (48 h) 68 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)
Algues / plantes aquatiques :	EL50 (72 h) 22 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)
Autres organismes :	Sans objet.

Toxicité chronique (à long terme) :

Poissons :	NOEL (14/28d) 0.083 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox)
Crustacés :	NOEL (21d) 0.2 mg/l (Daphnia magna - OECD 211)
Algues / plantes aquatiques :	Sans objet.
Autres organismes :	Sans objet.

12.2 Persistance et dégradabilité



Produit :

GASOIL
Version : 7

Page 11/17

Version du : 06/08/2014

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

28/02/2011

Dégradation abiotique : Sans objet.
Élimination physique et photochimique : Sans objet.
Biodégradation : Sans objet.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log kow) : Sans objet.
Facteur de bioconcentration (FBC) : Sans objet.

12.4 Mobilité dans le sol :

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement :

Méthodes : calcul selon Mackay, Level III, Petrorisk Model	Air	24,36%
	Eau	0,14%
	Sol	62,86%
	Sédiment	12,64%

Source : Redman et al. (2010a)

Tension superficielle : Sans objet.
Adsorption / désorption : Sans objet.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

La concentration d'anthracène dans cette substance n'excède pas 0,1 % (CONCAWE 2010). Aucune autre structure d'hydrocarbure représentatif ne répond aux critères PBT/vPvB. Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6 Autres effets néfastes : Sans objet.**12.7 Informations supplémentaires :** Sans objet.**SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

13.1.1 Élimination du produit / de l'emballage :

Code de déchets / dénominations des déchets conformément à la LoW :

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Remettre à un éliminateur agréé.

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évaluation des eaux usées : Sans objet.

13.1.4 Autres recommandations d'élimination :

Emballages non nettoyés : Évacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU : 1202

14.2 Nom d'expédition des Nations unies :

Carburant diesel ou gazole ou huile de chauffe légère

Produit :	GASOIL	Page 12/17
	Version : 7	Version du : 06/08/2014
Cette fiche annule et remplace la fiche du :		28/02/2011

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

Route (ADR)/Rail(RID) :	3
Mer (IMO/IMDG) :	3
Air (OACI/IATA) :	3
Fluvial (ADN) :	3

14.4 Groupe d'emballage :

Route (ADR)/Rail(RID) :	III
Mer (IMO/IMDG) :	III
Air (OACI/IATA) :	III
Fluvial (ADN) :	III

14.5 Dangers pour l'environnement :

Route (ADR)/Rail(RID) :	Oui
Mer (IMO/IMDG) :	Oui
Air (OACI/IATA) :	Sans objet.
Fluvial (ADN) :	Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :Spécifiquement à l'ADR/RID :Etiquettes de transport :

Disposition spéciale :	640L
Code restriction tunnel :	(D/E)
Code danger :	30
Description :	UN1202, GAS OIL, 3, PG III, (D/E)
Quantités exceptées :	E1
Quantité limitée :	5L

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Sans objet.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Réglementations de l'UE :

Cette substance a été enregistrée conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) Règlement 1272/2008/CE (CLP).

Autorisations :

Sans objet.

Restrictions d'utilisation :

Sans objet.

Autres réglementations de l'UE :

Sans objet.

Informations conformément à directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils (lignes directrices sur les COV) :

Sans objet.

Réglementations nationales (France) :

- Arrêté du 15/04/2010 (rubrique 1435 des ICPE).
- Arrêté du 22/12/2008 (rubrique 1432 des ICPE).
- Arrêté du 19/12/2008 (rubrique 1434 des ICPE).



Produit :

GASOIL
Version : 7

Page 13/17

Version du : 06/08/2014

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

28/02/2011

- Arrêté du 01/07/2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public.
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02 mars 2004).
- Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles).

Autres réglementations, réglementations relatives aux restrictions et interdictions :
Sans objet.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

i) Indication des modifications :

Cette fiche de données de sécurité annule et remplace la précédente sur l'ensemble des informations communiquées.

ii) Abréviations et acronymes :

- ADR :** Accord européen relatif au transport de matières dangereuses par route.
CE : Communauté européenne.
CLP : Classification, labeling and packaging.
HSSE : Hygiène, Santé, Sécurité, Environnement.
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
INRS : Institut national de recherche et de sécurité.
ONU : Organisation des nations unies.
UE : Union européenne.
H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 : Provoque une irritation cutanée
H332 : Nocif par inhalation
H351 : Susceptible de provoquer le cancer
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R20 : Irritant pour la peau
R38 : Nocif par inhalation
R40 : Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 : Nocif, peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

iii) Principales références bibliographiques et sources de données :

Sans objet.

Les données reposent sur l'état actuel de nos connaissances au moment de l'impression et elles ne constituent pas une garantie de propriétés au sens juridique. Les prescriptions doivent être observées sous votre propre responsabilité. Il est néanmoins prévu que de telles informations soient actualisées prochainement par le fabricant du produit dans le cadre de l'enregistrement REACH. Une fois validées par l'ECHA, ces informations seront également accessibles dans les bases de données IUCLID, OECD et NIOSH. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Restriction de l'utilisation recommandée :

Ce produit ne doit être utilisé que pour la production de chaleur dans les installations de combustion et sous certaines conditions d'emploi, l'alimentation des moteurs à combustion interne.



Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Produit :	GASOIL	Page 14/17
	Version : 7	Version du : 06/08/2014
Cette fiche annule et remplace la fiche du :		28/02/2011

*Annexe : scenario d'exposition retenu : Distribution

Section 1 : Process, tâches, activités couvertes

Le chargement en vrac (comprenant les navires/berge, transport par rail ou par route et conteneur IBC) et le remballage (y compris les fûts et les petits emballages) de la substance, comprenant les prélèvements d'échantillons, de stockage, de déchargement, d'entretien et les activités de laboratoire connexes.

Section 2 : Conditions opérationnels et mesures de gestion des risques

Section 2.1 : Contrôle de l'exposition des travailleurs

Forme physique du produit : Liquide.

Pression de vapeur : Liquide, pression de vapeur < 0.5 kPa (conditions standards de P et de T) **OC3**.

Concentration de la substance dans le produit : Jusqu'à 100% de substance dans le produit (sauf indication contraire).

Fréquence et durée d'utilisation : Jusqu'à 8 h d'exposition journalier (sauf indication contraire).

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition du travailleur :

Pour une utilisation ne dépassant pas une température ambiante de 20°C, sauf indication contraire **G15**.

A condition de respecter les bonnes pratiques d'hygiène **G1**.

Mesures générales (carcinogènes) G18 :

Contrôler toute exposition potentielle à l'aide de mesures telles que des systèmes fermés spécialement conçus et entretenus et avec un bon niveau de ventilation. Vider les systèmes et les canalisations avant la rupture de confinement. Vider si possible avant la maintenance. Là où il y a un risque d'exposition: s'assurer que le personnel concerné est informé de l'exposition potentielle et connaît les actions de base pour minimiser l'exposition ; s'assurer que les équipements de protection individuelle sont disponibles ; éliminer les déversements accidentels et les déchets générés conformément aux exigences réglementaires; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; assurer une surveillance régulière de la santé, et le cas échéant, identifier et mettre en œuvre des mesures correctives. **G25**

Mesures générales (irritation de la peau) G19 :

Éviter tout contact entre la peau et le produit, nettoyer la contamination ou les déversements accidentels dès qu'ils se produisent. Porter des gants (conforme à la norme EN374) si le contact avec les mains est possible, laver immédiatement la peau en cas de contact. Sensibiliser les employés à la prévention / réduction de l'exposition et au signalement de tout problème cutané pouvant se développer. **E3**

Expositions générales (systèmes confinés) CS15 :

Manipuler la substance à l'intérieur d'un système clos **E47**.

S'assurer que les matériaux de transfert sont sous rétention ou une extraction d'air **E66**.

S'assurer que les échantillons sont obtenus sous rétention ou une extraction d'air **E76**.

Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 **PPE15**.

Expositions générales (systèmes ouverts) CS16 :

Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 **PPE15**.

Fournir une extraction d'air à l'endroit où des émissions sont présentes **E54**.

Débarrasser les canalisations avant le découplage **E39**.

Échantillonnage CS2 :

Aucune autre mesure spécifique identifiée **EI20**.

Fournir un bon niveau de ventilation générale (au moins 3 à 5 renouvellement du volume d'air par heure) **E11**.

Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 **PPE15**.



Produit :	GASOIL	Page 15/17
	Version : 7	Version du : 06/08/2014
Cette fiche annule et remplace la fiche du :		28/02/2011

S'assurer que les échantillons sont réalisés sur rétention ou une extraction d'air **E76**.
Éviter les éclaboussures **C&H15**.

Activités de laboratoires CS36 :

Aucune autre mesure spécifique identifiée **E120**.
Manipuler sous une hotte ou sous une extraction d'air **E83**.
Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 **PPE15**.

Chargement et déchargement en vrac en milieu confiné CS501 :

Manipuler la substance à l'intérieur d'un système clos **E47**.
Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 **PPE15**.
S'assurer que les matériaux de transfert sont sous rétention ou une extraction d'air **E66**.
Activité réalisée à partir de sources d'émission ou de libération de substance **E77**.

Chargement et déchargement en vrac en milieu ouvert CS503 :

Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 **PPE15**.
S'assurer que les matériaux de transfert sont sous rétention ou une extraction d'air **E66**.
Débarasser les canalisations avant le découplage **E39**.
Éviter les éclaboussures **C&H15**.
Activité réalisée à partir de sources d'émission ou de libération de substance **E77**.

Fût et petit emballage de remplissage CS6 :

Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 **PPE15**.
Remplir les contenants / bidons à des points de remplissage appropriés avec une extraction d'air locale **E51**.
Nettoyer immédiatement tout déversement accidentel **C&H13**.

Équipement de nettoyage et de maintenance CS39 :

Vider le système avant la rupture du rodage ou de maintenance **E65**.
Porter des gants résistant aux produits chimiques (conforme à la norme EN374) en complément d'une sensibilisation des employés **PPE16**.
Conserver les vidanges dans un stockage sous scellé en attendant l'élimination ou un recyclage ultérieur **ENV4**.
Nettoyer immédiatement tout déversement accidentel **C&H13**.
Porter une combinaison appropriée pour prévenir l'exposition de la peau **PPE27**.

Stockage CS67 :

Manipuler la substance dans un système clos **E84**.
Transférer via des canalisations protégées **E52**.
Éviter l'échantillonnage par immersion **E42**.

Section 3 : Estimation de l'exposition

3.1 Santé : L'outil d'évaluation des risques ciblés du Centre européen pour l'écotoxicologie et toxicologie chimiques a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail, sauf indication contraire G21.

Section 4 : Orientation pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition

4.1 Santé : Les expositions prévues ne doivent pas dépasser le DNEL minimal lorsque les mesures de gestion des risques / Conditions opérationnelle décrites dans la section 2 sont mis en œuvre G22. Lorsque d'autres mesures de gestion des risques / Conditions Opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devront s'assurer que les risques sont gérés au moins à un niveau équivalent G23.



Produit :

GASOIL
Version : 7

Page 16/17

Version du : 06/08/2014

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

28/02/2011

*Annexe : scenario d'exposition retenu : Carburants

Section 1 : Process, tâches, activités couvertes

Couvre l'utilisation comme combustible (ou comme additifs de carburant et comme composants d'additifs) et comprend les activités liées à son transfert, l'utilisation, la maintenance des équipements et la manutention des déchets.

Section 2 : Conditions opérationnels et mesures de gestion des risques

Section 2.1 : Contrôle de l'exposition des travailleurs

Forme physique du produit : Liquide.

Pression de vapeur : Liquide, pression de vapeur < 0.5 kPa (conditions standards de P et de T) **OC3**.

Concentration de la substance dans le produit : Jusqu'à 100% de substance dans le produit (sauf indication contraire).

Fréquence et durée d'utilisation : Jusqu'à 8 h d'exposition journalier (sauf indication contraire).

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition du travailleur :

Pour une utilisation ne dépassant pas une température ambiante de 20°C, sauf indication contraire **G15**.

A condition de respecter les bonnes pratiques d'hygiène **G1**.

Mesures générales (carcinogènes) G18 :

Contrôler toute exposition potentielle à l'aide de mesures telles que des systèmes fermés spécialement conçus et entretenus et avec un bon niveau de ventilation. Vider les systèmes et les canalisations avant la rupture de confinement. Vider si possible avant la maintenance. Là où il y a un risque d'exposition: s'assurer que le personnel concernés est informé de l'exposition potentielle et connaît les actions de base pour minimiser l'exposition ; s'assurer que les équipements de protection individuelle sont disponibles ; éliminer les déversements accidentels et les déchets générés conformément aux exigences réglementaires; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; assurer une surveillance régulière de la santé, et le cas échéant, identifier et mettre en œuvre des mesures correctives. **G25**

Mesures générales (irritation de la peau) G19 :

Éviter tout contact entre la peau et le produit, nettoyer la contamination ou les déversements accidentels dès qu'ils se produisent. Porter des gants (conforme à la norme EN374) si le contact avec les mains est possible, laver immédiatement la peau en cas de contact. Sensibiliser les employés à la prévention / réduction de l'exposition et au signalement de tout problème cutané pouvant se développer. **E3**

Transferts en vrac CS14 :

Manipuler la substance à l'intérieur d'un système clos **E47**.

Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 **PPE15**.

S'assurer que les matériaux de transfert sont sur rétention ou une extraction d'air **E66**.

Activité réalisée à partir de sources d'émission ou de libération de substance **E77**.

Débarrasser les canalisations avant le découplage **E39**.

Transferts par fût / Lot CS8 :

Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 **PPE15**.

Utilisez une pompe à fût ou versez délicatement du conteneur **E64**.

Eviter de verser lors du retrait de la pompe **C&H16**.

Expositions générales (systèmes ouverts) CS16 :

Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 **PPE15**.

Fournir une extraction d'air à l'endroit où des émissions sont présentes **E54**.



Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Produit :

GASOIL
Version : 7

Page 17/17

Version du : 06/08/2014

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

28/02/2011

Débarrasser les canalisations avant le découplage **E39**.

Équipement de nettoyage et de maintenance **CS39** :

Vider le système avant la rupture du rodage ou de maintenance **E65**.

Porter des gants résistant aux produits chimiques (conforme à la norme EN374) en complément d'une sensibilisation des employés **PPE16**.

Conserver les vidanges dans un stockage sous scellé en attendant l'élimination ou un recyclage ultérieur **ENV4**.

Nettoyer immédiatement tout déversement accidentel **C&H13**.

Porter une combinaison appropriée pour prévenir l'exposition de la peau **PPE27**.

Nettoyage des réservoirs de stockage de carburant **CS103** :

Appliquer les procédures d'entrée des navires incluant la fourniture d'air comprimé **AP15**.

Porter des gants résistant aux produits chimiques (conforme à la norme EN374) en complément d'une sensibilisation des employés **PPE16**.

Vider le système avant la rupture du rodage ou de maintenance **E65**.

Transférer via des canalisations protégées **E52**.

Porter une combinaison appropriée pour prévenir l'exposition de la peau **PPE27**.

Conserver les vidanges dans un stockage hermétique en attendant l'élimination ou un recyclage ultérieur **ENV4**.

Stockage **CS67** :

Manipuler la substance dans un système clos **E84**.

Transférer via des canalisations protégées **E52**.

Éviter l'échantillonnage par immersion **E42**.

Section 3 : Estimation de l'exposition

3.1 Santé : L'outil d'évaluation des risques ciblés du Centre européen pour l'écotoxicologie et toxicologie chimiques a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail, sauf indication contraire G21.

Section 4 : Orientation pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition

4.1 Santé : Les expositions prévues ne doivent pas dépasser le DNEL minimal lorsque les mesures de gestion des risques / Conditions opérationnelle décrites dans la section 2 sont mis en œuvre G22. Lorsque d'autres mesures de gestion des risques / Conditions Opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devront s'assurer que les risques sont gérés au moins à un niveau équivalent **G23**.